

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
A TOUS VEHICULES SUR LE RESEAU STRUCTURANT**

**ARRETE N° 52**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le code de la défense ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;  
**Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;  
**Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;  
**Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu** l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

**Considérant les opérations de perturbation de la circulation par le mouvement des agriculteurs dans les départements du Gard (30) et de Vaucluse (84) sur les autoroutes A7 et A9.**

**ARRETE**

**Article 1 : L'arrêté n° 1576 est abrogé.**

**Article 2 : La circulation est interrompue à tous véhicules sur les axes suivants :**

- **Dans le département de Vaucluse (84)**, l'autoroute A7 est coupée à la circulation à tous les véhicules à partir de l'échangeur N°23 Avignon Nord – Le Pontet au PK 188 jusqu'à la limite du département de Vaucluse, dans le sens Sud/Nord.  
Sortie obligatoire à tous les véhicules sur A7 à l'échangeur N°23 Avignon Nord – le Pontet.
- **Dans le département du Gard (30)**, l'autoroute A9 est coupée à la circulation à tous les véhicules à partir de l'échangeur N°25 Nîmes-Ouest au PK 55 jusqu'à la bifurcation A9/A7, dans le sens Sud/Nord.

**Les sorties obligatoires et entrées interdites suivantes sont mises en place :**

- A9 entrée interdite échangeur n°25 Nîmes Ouest,
- A9 sortie obligatoire échangeur n°26 Gallargues sens 2 direction Nîmes,
- A9 entrée interdite échangeur n°26 Gallargues direction Nîmes,
- A9 sortie obligatoire échangeur n°24 Nîmes Est sens 1 direction Montpellier,
- A9 entrée interdite échangeur n°24 Nîmes Est sens 1 direction Montpellier.

**Article 3 :** Ces interdictions seront mises en place par les forces de l'ordre en fonction de l'action des manifestants en concertation avec les autorités préfectorales et les gestionnaires routiers.

**Article 4 :** les préfets, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, le ou les présidents des conseils départementaux des départements concernés, les directeurs inter départementaux des routes concernés, les directeurs des sociétés Vinci-autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 24/01/2024  
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Par délégation, le Chef COZ Sud



Lcl MAUFROY